Commune d'USSAC

USSAC

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Décision N° MA-DEC-2025-018 du 28 juillet 2025

OBJET : attribution des marchés de travaux de construction d'un bâtiment associatif au parc des sports

Le maire de la commune d'Ussac,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10, L. 2123-1, R. 2113-1, R. 2123-1 1° et R. 2123-5,

Vu l'avis publié au JORF n° 283 du 07 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V) relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de désigner des entreprises pour réaliser les travaux de construction d'un bâtiment associatif au parc des sports René Poignet,

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée par avis d'appel public à la concurrence publié le 27 février 2025 sur le site achat-public.com ainsi que dans la rubrique des annonces légales du journal « la Montagne » le 07 mars 2025,

Considérant que les travaux de construction d'un bâtiment associatif au parc des sports René Poignet sont décomposés en 8 lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé,

Considérant l'ensemble des offres présentées après consultation,

Considérant qu'une négociation financière et technique a été menée, pour chaque lot, avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre,

DÉCIDE

Article 1 : après analyse des offres, les marchés sont attribués à :

▸ Lot 1/VRD – maçonnerie- gros œuvre
Lestrade Delon construction – 1468 route de Brive 19500 NOAILHAC
Montant de l'offre : 53 586,00 € HT

.../...

Publié le : 28/07/2025 13:48 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/36588

▸ Lot 2/charpente – couverture - zinguerie
Entreprise FOUSSAT – 29 rue du Versant 191270 USSAC
Montant de l'offre : 15 600,00 € HT

▸ Lot 3/menuiseries extérieures - serrurerie
Menuiseries Parouteau– 11 chemin des Escrozes 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Montant de l'offre : 35 830,02 € HT

▸ Lot 4/cloisons – doublages – isolation – menuiseries intérieures - peinture
Intérieur concept – 19 avenue Charles Lachaud 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Montant de l'offre : 33 000,00 € HT

▸ Lot 5/carrelage - faïence
ART carrelage – 8 lot Hortiers 19200 SAINT-ANGEL
Montant de l'offre : 9 215,70 € HT

▸ Lot 6/cuisine – chambre froide
Equip'froid – 26 route de Seigne 19000 TULLE
Montant de l'offre : 19 630,00 € HT

▸ Lot 7/électricité
INEO réseaux centre atlantique/Groupe Equans – 3 rue du moulin de Chando 19000 TULLE
Montant de l'offre : 13 963,08€ HT

▸ Lot 8/plomberie - sanitaire - ventilation
Etablissement LEMAIRE – 22 rue François Labrousse 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Montant de l'offre : 11 994,52 € HT

Montant total pour l'ensemble des lots : 192 819,32 € HT (231 383,18 € TTC)

Article 2 : le règlement correspondant sera imputé à l'article 21314, sous-fonction 325 du budget.

Article 3 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 4 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2025-018 du 28 juillet 2025

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le 28 JUIL. 2025

MAIRIE D'USSAC (CORREZE)

Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Jean-Philippe BOSSELUT

Publié le : 28/07/2025 13:48 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/36588

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

attribution des marchés de travaux de construction d'un bâtiment associatif au parc des sports

Date de transmission de l'acte : 28/07/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 28/07/2025

Numéro de l'acte : MA-DEC-2025018 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20250728-MA-DEC-2025018-AU

Date de décision : 28/07/2025

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Travaux

Publié le : 28/07/2025 13:48 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/36588